

Dossier de presse

Création de l'indemnité journalière Amexa, la MSA engagée pour les droits des agriculteurs

Contact presse :

Géraldine Vieuille

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

01.41.63.72.41



L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

FICHE 1 – la MSA engagée pour les droits des agriculteurs

FICHE 2 – l'indemnité journalière AMEXA, en pratique

FICHE 3 – Un dispositif de communication et d'information complet

FICHE 4 – Des avancées sociales portées par la MSA depuis près de 70 ans

Création de l'Indemnité journalière Amexa, la MSA engagée pour les droits des agriculteurs

Bagnolet, 26 novembre 2013

Le 1^{er} janvier 2014, les exploitants agricoles vont bénéficier d'un nouveau droit. Ils percevront des indemnités journalières au titre de leur assurance maladie en cas d'interruption de leur activité pour cause de maladie ou à la suite d'un accident de la vie privée. La création de ce dispositif constitue une avancée sociale pour la MSA qui s'est mobilisée pour le faire aboutir.

Ce dispositif permet d'étendre le champ de la couverture sociale des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole qui ne pouvaient, jusqu'à présent, toucher des indemnités journalières qu'en cas d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.

La MSA souhaitait dans un souci d'équité sociale que les exploitants et chefs d'entreprise agricole ainsi que leurs collaborateurs d'exploitation, aides familiaux (ou associés d'exploitation) puissent bénéficier d'un revenu de base lors d'un arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident de la vie privée au même titre que les autres professions : travailleurs salariés, indépendants et fonctionnaires.

La MSA a toujours été engagée dans une politique d'amélioration de la couverture sociale des agriculteurs salariés et chefs d'exploitations.

Dernier acquis social en date obtenu par le régime agricole pour ces ressortissants, l'indemnité journalière Amexa se place donc dans la lignée de ces avancées importantes obtenues grâce au travail de la MSA, de ses élus et du soutien de la profession.

L'indemnité journalière Amexa en pratique

Bagnolet, 26 novembre 2013

Le dispositif d'indemnités journalières Amexa sera effectif à compter du 1er janvier 2014, en métropole et dans les Départements d'outre-mer, pour tous les arrêts de travail prescrits à compter de cette date.

La prestation

Le montant de l'indemnité journalière Amexa est identique à celui de l'Indemnité journalière Atexa (assurance accidents de travail des exploitants agricoles), soit 20,91 euros. Il est perçu pendant les 28 premiers jours d'arrêt de travail indemnisés (c'est-à-dire après le délai de carence). Il est majoré à compter du 29e jour d'arrêt de travail indemnisé et s'élève alors à 27,88 euros.

Le paiement des Indemnités journalières maladie s'effectuera par quinzaine. Elles ne sont cumulables ni avec celles de l'Atexa ni avec les allocations de remplacement maternité ou paternité. De plus, les arrêts de travail prescrits à l'occasion d'une cure thermique ne donnent pas lieu au versement d'indemnités journalières.

Le paiement des indemnités journalières Amexa est servi à l'expiration d'un délai de carence de 7 jours, réduit à 3 jours en cas d'hospitalisation.

La durée du versement

Pour les affections de longue durée (ALD) et en cas d'interruption de travail ou de soins continus supérieurs à six mois, les indemnités journalières pourront être servies pendant une durée maximale de trois ans calculée de date à date. La reprise d'une activité continue durant un an permettra toutefois à l'assuré de s'ouvrir un nouveau délai triennal pour cette même affection.

Pour les arrêts de travail inférieurs à six mois, l'assuré pourra percevoir au maximum 360 IJ sur une période de trois ans. Sous certaines conditions, l'assuré pourra prétendre à une pension d'invalidité Amexa.

Les bénéficiaires

Les publics concernés par les IJ maladie sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal, ainsi que les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, et les aides familiaux (ou associés d'exploitation).

Pour en bénéficier, le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole devra remplir deux conditions :

- être affilié au régime d'assurance maladie, invalidité, maternité des non-salariés agricoles (Amexa) depuis au moins un an (la période d'affiliation à un autre régime d'assurance maladie peut être prise en compte lorsque l'assuré débute une activité agricole) ;
- être à jour de la cotisation forfaitaire spécifique obligatoire (Indemnité journalière Amexa) au 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle l'incapacité de travail est médicalement constatée.

La cotisation

Le financement des IJ Amexa est basé sur une cotisation forfaitaire annuelle obligatoire à la charge du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, pour lui-même et les autres membres de la famille participant aux travaux (collaborateurs d'exploitation, aides familiaux et associés d'exploitation).

Le montant de cette cotisation spécifique est fixé par arrêté du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et du ministère des Affaires sociales et de la Santé, sur proposition du conseil central d'administration de la MSA et après avis du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles. Son montant n'excèdera pas 200 euros par chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Elle permettra de financer la totalité des dépenses liées au dispositif des IJ Amexa, à savoir les charges relatives aux prestations, les frais de gestion et le contrôle médical.

Les obligations

les obligations des non-salariés agricoles seront identiques à celles des salariés pendant un arrêt de travail.

Le médecin traitant leur remettra un « avis d'arrêt de travail ». Ils devront le remplir et adresser les volets 1 et 2 au service médical de la caisse de MSA dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail, et conserver le volet 3. En cas d'hospitalisation, c'est le bulletin de situation qui devra être transmis à la MSA.

Pendant l'arrêt de travail, les non-salariés agricoles ne devront pas exercer d'activité professionnelle et ils devront interrompre toutes autres activités non autorisées. De plus, il leur faudra respecter la prescription médicale de repos et les heures de présence à domicile (de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire.

Tout arrêt de travail pourra faire l'objet d'une visite de contrôle. Les non-salariés pourront également être convoqués à la MSA pour un examen. Ils auront obligation de se présenter aux convocations du service du contrôle médical de la MSA. Le médecin conseil confirmera si l'arrêt est médicalement justifié.

La reprise du travail se fera à la date d'expiration de l'arrêt si l'état de santé du non salarié le lui permet. Dans le cas contraire, le médecin traitant pourra lui prescrire une prolongation d'arrêt de travail. Pour toute reprise de travail avant la fin de l'arrêt, le non salarié agricole devra en informer, par courrier, le contrôle médical de la MSA et ce, sous 48 heures.

En cas de non-respect de ces obligations, le versement des indemnités journalières pourra être réduit ou supprimé.

L'indemnité journalière en chiffres

Nombre de bénéficiaires estimés en 2014 :

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre principal : 451.000
- conjoints collaborateurs : 39.000
- aides familiaux : 5.000

Volumes financiers estimés :

Montant prévisionnel des prestations versées en année pleine (2016) de l'ordre de 81 millions d'euros

Montant prévisionnel des cotisations équilibrant les prestations et les charges de gestion de l'ordre de 90 millions d'euros.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Le dispositif d'information « Indemnité journalière Amexa »

Bagnolet, 26 novembre 2013

La MSA souhaite, au travers de cette campagne lancée début décembre, s'adresser aux principaux bénéficiaires de ce nouveau droit: les exploitants agricoles, les collaborateurs d'exploitation, les aides familiaux ou les associés d'exploitation.

Elle sensibilise également les "cibles relais" de la MSA, public essentiel dans la promotion de ce nouveau droit : les élus MSA, les professionnels de santé, les partenaires institutionnels et le réseau des caisses.

Le dispositif de communication

Un kit de communication sera spécialement conçu pour que les MSA diffusent la campagne sur les territoires : affiches, dépliants, kakemonos pour leurs événements locaux, insertions presse pour leurs publications locales ou la presse.

Nous recommanderons aux MSA de diffuser cette campagne dans les accueils génériques et santé MSA, les chambres d'agricultures, auprès des FDSEA, etc

Un dispositif d'achat d'espace sera mis en place. Des insertions sont prévues dans la presse agricole départementale. Des bannières web seront présentes sur les sites les plus consultés par les agriculteurs. Ces bannières renverront sur la publication IJ Amexa (msa.fr/sante/ij-amexa). En page d'introduction de cette publication, **une animation pédagogique "les IJ Amexa, comment ça marche ?"** présentera en détail le dispositif.

L'importance des cibles relais

A l'automne lors de réunions cantonales prévues sur l'ensemble du territoire, les 27 000 délégués cantonaux de la MSA seront sollicités pour promouvoir sur le terrain ce nouveau droit. Ils seront formés par les équipes MSA et auront à leur disposition un argumentaire et des dépliants.

Enfin, les professionnels de santé seront particulièrement sensibilisés sur la possibilité qu'ils auront désormais de pouvoir prescrire un arrêt de travail maladie aux bénéficiaires susvisés. .



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

MAINTENANT, PLUS BESOIN DE CHOISIR ENTRE MON TRAVAIL ET MA SANTÉ



Avec l'indemnité journalière Amexa, bénéficiez d'un revenu de base si vous êtes en arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée.

LA MSA S'ENGAGE POUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

www.msa.fr



Maintenant,
plus besoin
de choisir
entre mon
travail et
ma santé



Avec l'indemnité journalière Amexa, bénéficiez d'un revenu de base si vous êtes en arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée.

LA MSA S'ENGAGE POUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

www.msa.fr



www.msa.fr/sante/ij-amexa



L'essentiel & plus encore



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Des avancées sociales portées par la MSA depuis près de 70 ans

Bagnolet, 26 novembre 2013

Au-delà de ses missions de service public, la MSA défend les intérêts des populations qu'elle couvre et s'attache à obtenir les droits qu'elle croit justes et équitables lorsqu'ils n'existent pas pour les populations agricoles et rurales dont elle a la charge.

- 1961 : création de **l'assurance maladie des exploitants agricoles** (AMEXA)
- 1966 : création de **l'assurance des accidents des exploitants agricoles** avec liberté de choix de l'assureur (AAEXA)
- 2002 : réforme et **revalorisation de la couverture obligatoire des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les non-salariés agricoles** (ATEXA)
- 2002 : mise en place d'un **fonds de prévention des risques professionnels** dont la gestion est confiée à la MSA.
- 2003 : création du régime de **retraite complémentaire obligatoire pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole**.
Ce nouveau régime fait également bénéficier de droits gratuits à la retraite complémentaire obligatoire les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole retraités, sous certaines conditions.
- 2008 : **Alignement de la durée du congé maternité des agricultrices sur celle des salariées**
- 2014 : **Création d'une indemnité journalière AMEXA**



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore